

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 3 mars 2026

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne Monsieur Patrick BORREL en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est adopté sans observation

Délibération 49-2026

Election du président

Délibération 50-2026

Détermination du nombre de vice-présidents

Délibération 51-2026

Election des vice-présidents

Délibération 52-2026

Composition du bureau

Délibération 53-2026

Délégations du Conseil communautaire au président et au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Délibération 54-2026

Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 MARS 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27
Secrétaire de séance : Patrick BORREL

Délibération n°49-2026
Election du président

L'an deux mille vingt-six le trente-et-un du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, en application de l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Audrey SALVY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO, Martine VEY

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Blandine MARLET (pouvoir à Donatienne THOMAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 ;

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ;

CONSIDÉRANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Madame Chantal MARTIN, doyenne d'âge, assure la présidence de la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire, constate que le quorum est atteint et invite le conseil à procéder à l'élection du Président.

Elle fait appel à candidatures.

La candidature suivante est enregistrée :

– PANNEKOUCKE, Fabrice

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
c. Nombre de suffrages blancs (bulletins blancs et enveloppes vides) :	0
d. Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) :	0
e. Nombre total de suffrages blancs et nuls :	0
f. Nombre de suffrages exprimés :	27
g. Majorité absolue :	14

A obtenu :

- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE : 27 voix

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Patrick BORREL



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera définitive. La décision implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 MARS 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27
Secrétaire de séance : Patrick BORREL

Délibération n°50-2026
Détermination du nombre de vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Audrey SALVY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO, Martine VEY

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Blandine MARLET (pouvoir à Donatienne THOMAS)

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues par cet article.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT :

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Il est proposé de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

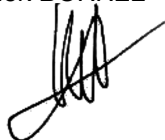
DÉCIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents.

Le vote a été effectué à main levée, conformément à la majorité qualifiée requise par la loi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Patrick BORREL



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 MARS 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27
Secrétaire de séance : Patrick BORREL

Délibération n°51-2026
Élection des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Audrey SALVY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO, Martine VEY

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Blandine MARLET (pouvoir à Donatienne THOMAS)

VU l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.5211-10 et L.5211-1 renvoyant aux dispositions applicables aux communes ;

VU les articles L.2122-7 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, le Président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.2122-10 du CGCT, le Président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, parmi les membres du conseil communautaire.

Élection du 1^{er} Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente le candidat suivant à la fonction de 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise :

- Madame Donatienne THOMAS

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>27</u>
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	<u>27</u>
f. Majorité absolue	<u>14</u>

Résultat :

- Mme Donatienne THOMAS : 27 voix

Madame Donatienne THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 1^{re} Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du 2^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente le candidat suivant :

- Monsieur Daniel BURLET

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
---	----------

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>27</u>
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	<u>27</u>
f. Majorité absolue	<u>14</u>

Résultat :

- M Daniel BURLET : 27 voix

Monsieur Daniel BURLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 2^e Vice-président et immédiatement installé.

Élection du 3^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente le candidat suivant :

- Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>27</u>
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	<u>27</u>
f. Majorité absolue	<u>14</u>

Résultat :

- Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR : 27 voix

Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 3^e Vice-présidente et immédiatement installée.

Élection du 4^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente le candidat suivant :

- Monsieur Eric LAURENT

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>27</u>
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<u>0</u>

- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 27
f. Majorité absolue 14

Résultat :

- Monsieur Eric LAURENT : 27 voix

Monsieur Eric LAURENT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 4^e Vice-président et immédiatement installé.

Élection du 5^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente le candidat suivant :

- Monsieur Vincent JAY

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 27
f. Majorité absolue 14

Résultat :

- Monsieur Vincent JAY : 27 voix

Monsieur Vincent JAY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 5^e Vice-président et immédiatement installé.

Élection du 6^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Monsieur le Président présente le candidat suivant :

- Monsieur Jean-Pierre TERRAZ

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 27
f. Majorité absolue 14

Résultat :

- Monsieur Jean-Pierre TERRAZ : 27 voix

Monsieur Jean-Pierre TERRAZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6^e Vice-président et immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Patrick BORREL



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision a ainsi pris son plein effet.

Délibération n°51-2026 - Elections des vice-présidents

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0331-51_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 MARS 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27
Secrétaire de séance : Patrick BORREL

Délibération n°52-2026
Composition du bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL,
Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY,
Audrey SALVY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE,
Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL : Patricia SUINO, Martine VEY
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Blandine MARLET (pouvoir à Donatienne THOMAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10;

Monsieur le Président rappelle que le bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales, une conférence des maires est instituée dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque l'ensemble des maires des communes membres siège au sein du bureau communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la composition du bureau communautaire.

CONSIDÉRANT que le bureau communautaire comprend obligatoirement le Président et un ou plusieurs Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être complété par d'autres membres du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'ensemble des maires des communes membres siège au sein du bureau communautaire, la création d'une conférence des maires n'est pas obligatoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la composition du bureau communautaire comme suit :

- le président ;
- les vice-présidents ;
- l'ensemble des maires des communes membres ;

PRÉCISE que, conformément à l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales, la conférence des maires n'a pas lieu d'être instituée dès lors que tous les maires siègent au sein du bureau communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Patrick BORREL



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle est implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°52-2026 - Composition du bureau communautaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/04/2026

Application agréée E-leg@2te.com

99_DE-073-200023299-2026 0331-52_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 MARS 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27
Secrétaire de séance : Patrick BORREL

Délibération n°53-2026
Délégations du Conseil communautaire au Président et au bureau
communautaire en application de l'article L.5211-10 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Audrey SALVY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINTE MARCEL : Patricia SUINO, Martine VEY

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Blandine MARLET (pouvoir à Donatienne THOMAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du 31 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de communes, la continuité du service public et une gestion administrative efficace, il convient de déléguer au Président certaines attributions du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces délégations permettent de faciliter la prise de décision dans les matières relevant de la gestion courante, tout en maintenant le contrôle du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire demeure compétent pour les matières expressément exclues de toute délégation par l'article L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les délégations consenties au Président peuvent, à tout moment, être rapportées, modifiées ou complétées par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;

Sont exclues de toute délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure (article L.1612-15 du CGCT) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président pour la durée du mandat les attributions suivantes :

♦ DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

1. Administration générale

- Horaires et accueil du public :

Fixer les horaires d'ouverture au public des services et locaux communautaires.

- Règlements intérieurs :

Modifier ou mettre à jour l'ensemble des règlements intérieurs de la Communauté de communes

- Conventions :

Conclure les conventions dans la limite de 10 000 € et/ou générant des recettes pour la collectivité

- Associations et adhésions

Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.

2. Commande publique

- Passation des marchés :

Passer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, les devis, contrats et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € TTC

- Avenants :

Approuver les avenants aux marchés formalisés, dans la limite de 5 % du montant initial sans excéder 15 000 € TTC, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

3. Affaires juridiques

- Actions judiciaires et voies de recours :

Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans celles engagées contre elle, devant toutes juridictions (première instance, appel, cassation, référé), en demande comme en défense ;

Se constituer partie civile, exercer toutes voies de recours, transiger dans les conditions prévues par le Code civil et se désister des instances engagées ;

Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour : agressions subies par les agents ou élus, vols ou dégradations de biens appartenant à la Communauté de communes ou à ses agents.

- Désignation et rémunération des professionnels :

Désigner les avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

- Conventions et administration :

Approuver les conventions et avenants relatifs à la dématérialisation, au contrôle de légalité et aux échanges comptables ;

Émettre les ordres de mission relatifs aux mandats spéciaux des élus.

4. Assurances

- Contrats d'assurance et indemnités :

Conclure les contrats d'assurance dans le cadre de la commande publique ;

Percevoir les indemnités de sinistre.

- Gestion des accidents :

Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules communautaires.

5. Finances

- Emprunts et gestion de la dette

Contracter des emprunts d'investissement dans la limite de 100 000 € TTC et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Effectuer les opérations de gestion de la dette (renégociation, réaménagement, remboursement anticipé, refinancement) lorsque l'impact financier est inférieur ou égal à 10 000 € TTC, et signer les documents nécessaires.

Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € TTC.

- Subventions et conventions

Solliciter des subventions et signer les conventions relatives à l'investissement ou au fonctionnement.

- Régies comptables

Créer les régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux dans la limite de 10 000 €

Modifier ou supprimer les régies comptables, d'avances et/ou de recettes des services intercommunaux existantes, sans limitation de montant ;

Nommer et révoquer les régisseurs et fixer les indemnités qui leur sont allouées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Contrats et locations :

Conclure et réviser les contrats de location de biens mobiliers d'une durée inférieure ou égale à trois ans ;

Accepter les dons et legs sans conditions ni charges.

- Acquisitions et cessions de biens mobiliers :

Décider de l'acquisition de biens mobiliers dans la limite de 15 000 € TTC

Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant inférieur ou égal à 4 600 €.

- Créances et remises

Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur dans la limite de 5 000 € TTC ;

Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs dans la limite de 1 000 € TTC.

6. Patrimoine

- Mise à disposition de biens et équipements

Conclure, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et équipements pour une durée maximale de trois ans, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Prise en location de biens immobiliers

Conclure et signer les conventions de prise en location de biens immobiliers, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant annuel de 12 000 € TTC, pour une durée maximale de trois ans, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conclure et signer les avenants à ces conventions, à condition qu'ils ne prolongent pas la durée totale de location au-delà de trois ans, dans le respect de la réglementation en vigueur.

7. Personnel / Ressources Humaines

- Recrutement et gestion statutaire

Recruter des agents contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, pour faire face :

- à l'absence de candidats à l'issue d'une procédure de recrutement (procédure de recrutement infructueuse),
- au remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- à des besoins occasionnels (vacataires) ou dans le cadre de dispositifs d'insertion.

Fixer, lors de la nomination sur un emploi permanent créé par le Conseil et ouvert à plusieurs grades ou catégories, le grade et la catégorie de recrutement effectifs, en fonction du profil du candidat retenu et dans le respect des dispositions statutaires en vigueur.

- Frais de mission

Autoriser les déplacements des agents et fixer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais afférents, dans le respect de la réglementation applicable.

- **Formation, parcours et conventions**

Conclure des conventions avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation ;

Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, d'apprentis et de tuteurs et signer les documents y afférent ;

Conclure les contrats d'engagement de Service Civique ;

Fixer le montant et les modalités de versement des gratifications de stage, et approuver les conventions correspondantes.

- **Gestion financière et administrative**

Approuver les conventions financières relatives au transfert des droits inscrits au compte épargne-temps (CET) ;

Gérer les flux dématérialisés relatifs aux cotisations de protection sociale complémentaire (mutuelles et prévoyance).

- **Contentieux et protection des agents**

Accorder la protection fonctionnelle aux agents et aux élus, en cas d'urgence, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sous réserve d'une validation ultérieure par le conseil communautaire.

- **Autres dispositions**

Fixer les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence, notamment au titre des fonctions de juré d'assises, dans le respect de la réglementation en vigueur.

◆ **DÉLÉGATION AU BUREAU**

1. Administration générale

Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces de détail des communes membres.

2. Commande publique

- Passation des marchés :

Passer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, les devis, contrats et bons de commande d'un montant compris entre 15 001 € et 75 000 € TTC.

- Avenants :

Approuver les avenants aux marchés formalisés entraînant une augmentation $\leq 5\%$, et dont le montant est compris entre 15 001 € et 75 000 € TTC, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

3. Affaires juridiques

- Protocoles transactionnels :

Approuver tout protocole transactionnel visant à terminer ou prévenir un contentieux.

- Conventions de partenariats :

Approuver les conventions et avenants de partenariats avec les éco-organismes (collecte et traitement des déchets, OM).

4. Finances

- Emprunts et gestion de la dette

Réaliser des emprunts d'investissement prévus au budget, compris entre 100 001 € et 500 000 € TTC ;

Effectuer les opérations de gestion de la dette (renégociation, réaménagement, remboursement anticipé, refinancement) lorsque l'impact financier est compris entre 10 001 € et 50 000 € TTC, et signer les documents nécessaires ;

Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 100 001 € à 500 000 € TTC.

- Subventions et participations

Attribuer des subventions ou participations jusqu'à 5 000 € TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Prendre toute disposition et approuver les groupements de commande pour la durée totale de la convention, dans la limite de 20 000 € TTC

- Contrats et locations :

Conclure et réviser les contrats de louage de biens (durée entre trois et six ans) ;

- Acquisitions et cessions de biens mobiliers :

Acquérir des biens mobiliers dont le montant est compris entre 15 001 € et 50 000 € TTC ;

Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers entre 4 601 € et 10 000 € TTC.

- Créances et remises

Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur entre 5 001 € et 20 000 € TTC ;

Fixer le seuil en deçà duquel le receveur n'engage pas de poursuites ;

Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances, entre 1 001 € et 5 000 € TTC.

- Autres compétences financières :

Fixer le tarif des articles mis en vente par l'office du tourisme, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

5. Patrimoine

- Mise à disposition de biens et équipements

Conclure, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et équipements pour une durée comprise entre 3 et 6 ans, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Prise en location de biens immobiliers

Conclure et signer les conventions de prise en location de biens immobiliers, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant annuel de 12 000 € TTC ;

Conclure et signer les avenants à ces conventions, à condition qu'ils ne prolongent pas la durée totale de location au-delà de six ans, dans le respect de la réglementation en vigueur.

6. Personnel / Ressources Humaines

- Conventions de mise à disposition de personnels :

Conclure, modifier ou résilier des conventions et leurs avenants de mise à disposition de personnels entre la Communauté de communes, ses communes membres ou d'autres structures intercommunales, pour l'organisation ou le partage de ressources humaines dans les services (L5211-4-2 et 3 et suivants du CGCT).

- **Conventions de mutualisation et de gestion de services :**

Adopter, modifier ou résilier toute convention de mutualisation de services ou d'équipements entre la Communauté de communes et ses communes membres, dans le respect du cadre légal applicable aux communautés de communes (articles L5211-4-1 et suivants du CGCT) ;

Adopter, modifier ou résilier toute convention de gestion de services ou équipements entre la Communauté de communes et ses communes membres, conformément aux dispositions légales applicables (L5211-4-1 et suivants du CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par un Vice-président ayant reçu délégation, dans l'ordre des délégations consenties ;

DIT que le Président peut subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice des attributions qui lui sont confiées aux Vice-présidents ayant reçu délégation ;

DIT que les délégations consenties au Président et au Bureau communautaire peuvent, à tout moment, être modifiées ou retirées par délibération du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente délégation lors de chaque réunion du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;

APPROUVE les délégations consenties au Président et au Bureau communautaire dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Patrick BORREL



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°53-2026 - Délégations du Conseil communautaire au Président et au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du CGCT

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/04/2026

Application agréée E-lej@ite.com

99_DE-073-200023299-20260331-53_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 MARS 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27
Secrétaire de séance : Patrick BORREL

Délibération n°54-2026
Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Gérard ABONDANCE, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Patrick BORREL, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Audrey SALVY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Pierre TERRAZ

SAINT MARCEL : Patricia SUINO, Martine VEY

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

LES BELLEVILLE : Blandine MARLET (pouvoir à Donatienne THOMAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles :

L. 2123-20 à L. 2123-24-2 relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux et aux indemnités de fonction ;

L. 2123-20-1, tel que modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, instaurant la fixation de droit des indemnités du président d'un EPCI à fiscalité propre au taux maximal légal, sauf délibération contraire à son initiative ;

L. 5211-10 fixant la composition du bureau des EPCI et le nombre de vice-présidents ;

L. 5211-12 relatif aux indemnités de fonction des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la définition de l'enveloppe indemnitaire globale ;

L. 5211-12-2 relatif à la faculté de moduler les indemnités en fonction de l'assiduité aux séances et réunions ;

L. 5214-8 relatif aux communautés de communes, rendant applicable les dispositions précitées ;

R. 5214-1 du CGCT fixant les taux maximaux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents des communautés de communes selon les strates de population ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, l'indice brut terminal étant fixé à l'indice 1027 (indice majoré 835), correspondant à un montant mensuel de 4 110,52 euros, en vigueur à la date de la délibération,

VU la délibération n°49-2026 et la délibération n°51-2026 du 31 mars 2026 portant élection du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

VU les arrêtés de délégation de fonctions consentis par le président aux vice-présidents en date du 31 mars 2026, préalables nécessaires et obligatoires à l'ouverture du droit à indemnité

VU le tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire, joint à la présente délibération conformément à l'article L. 5211-12, al. 5, du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise regroupe 6 communes et compte une population totale de 9 094 habitants (dernier recensement INSEE), la situant dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants pour l'application des barèmes fixés à l'article R. 5214-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire comprend 27 membres, ce qui autorise la désignation de 6 vice-présidents au maximum,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, l'indemnité du président est fixée au taux maximal légal applicable à la strate démographique de la communauté ; que les vice-présidents ne peuvent percevoir d'indemnité qu'à compter de la date d'exécution des arrêtés de délégation conférés par le président et dans les trois mois suivant l'installation du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale calculée par addition du montant maximal de l'indemnité du président et du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au nombre de vice-présidents théoriques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Indemnité du président

L'indemnité de fonction du président est fixée au taux maximal légal, soit 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

ARTICLE 2 – Indemnités des vice-présidents délégués

Les indemnités de fonction de chacun des six vice-présidents titulaires d'une délégation de fonctions sont fixées, au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

Ces indemnités sont versées à compter de la date d'exécution des arrêtés de délégation. Le retrait de délégation entraîne la cessation immédiate du versement.

ARTICLE 3 – Enveloppe indemnitaire globale

Les taux retenus par la présente délibération sont récapitulés dans le tableau ci-après,

Fonction	Taux maximal (% IBT IB 1027)	Taux retenu (% IBT IB 1027)
Président	41,25 %	41,25 %
1 ^{er} Vice-Président délégué	16,50 %	14%
2 ^e Vice-Président délégué	16,50 %	14%
3 ^e Vice-Président délégué	16,50 %	14%
4 ^e Vice-Président délégué	16,50 %	14%
5 ^e Vice-Président délégué	16,50 %	14%
6 ^e Vice-Président délégué	16,50 %	14%
TOTAL (Enveloppe indemnitaire globale mensuelle)	145,25%	125,25%

Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale définie par l'article L. 5211-12 du CGCT.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

Les indemnités sont versées mensuellement et imputées au chapitre 65 – article 6531 du budget communautaire.

ARTICLE 5 – Écrêtement

Conformément à l'article L. 5211-12, alinéa 6, du CGCT, tout élu percevant au titre de l'ensemble de ses mandats un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire est tenu d'en informer la Communauté, qui procède à l'écrêtement. La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique dans laquelle le mandat est le plus récent.

ARTICLE 6 – Modulation liée à l'assiduité

Conformément à l'article L. 5211-12-2, alinéa 6, du CGCT, le conseil communautaire peut, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, moduler le montant des indemnités de fonction en fonction de la participation effective des conseillers communautaires aux séances et réunions, sans que cette réduction puisse excéder la moitié de l'indemnité pouvant être allouée à l'intéressé.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à la date d'élection du président, et, pour les vice-présidents, à la date d'exécution des arrêtés de délégation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Patrick BORREL



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°54-2026 - Délégations du Conseil communautaire au Président et au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du CGCT

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0331-54_2026-DE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire

(Article L. 5211-12, al. 5, du CGCT)

Fonction	Délégation(s) exercée(s)	Taux retenu (% IBT)
Président	<i>Toutes compétences communautaires</i>	41,25 %
1 ^{er} Vice-Président délégué	Finances, ressources humaines et moyens généraux	14%
2 ^e Vice-Président délégué	Environnement, déchets	14%
3 ^e Vice-Président délégué	Petite enfance, enfance, jeunesse et social	14%
4 ^e Vice-Président délégué	Activités de pleine nature, équipements sportifs et politique sportive	14%
5 ^e Vice-Président délégué	Mobilités et transports	14%
6 ^e Vice-Président délégué	Culture et tourisme	14%

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20260331-54_2026-DE